



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Par arrêté préfectoral n°2024/03/DCSE/BPE/URBA du 21 octobre 2024 est prescrite pendant 33 jours consécutifs soit du lundi 18 novembre au vendredi 20 décembre 2024 inclus, une participation du public par voie électronique (PPVE) relative au projet de renouvellement urbain « Deux Parcs – Luzards » situé sur les communes de Noisiel et Champs-sur-Marne.

Pendant toute la durée de la participation, le dossier comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante :

ddt-2parcs-ppve@seine-et-marne.gouv.fr

Les observations et propositions qui ne seront pas transmises par voie électronique ou adressées à l'issue de la période de participation, à savoir après le vendredi 20 décembre 2024, ne seront pas prises en compte.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès du pétitionnaire à l'adresse suivante : a.cloix@epa-marnelavallee.fr - 06 31 72 71 48

Le présent avis est consultable, et le dossier téléchargeable, sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne précité.

Au terme de la participation du public par voie électronique, il sera statué par arrêté du préfet de Seine-et-Marne sur la demande de permis d'aménager nécessaire à la réalisation du projet de renouvellement urbain « Deux Parcs – Luzards » sur le territoire des communes de Noisiel et Champs-sur-Marne, porté par Marne et Chanteraine Chelles Aménagement (M2CA).



Arrêté préfectoral n° 2024/03/DCSE/BPE/URBA du 21 octobre 2024 portant ouverture et organisation de la participation du public par voie électronique relative au projet de renouvellement urbain du quartier nord des Deux Parcs - Luzard à Noisiel et Champs-sur-Marne présenté par Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA).

**Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le décret du président de la République en date du 07 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Étienne PETIT, secrétaire général adjoint de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°23/BC/178 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral n°23/BC/179 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Étienne PETIT, secrétaire général adjoint de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du 30 septembre 2021, aux termes de laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne autorise son Président à signer le Traité de Concession d'Aménagement du « Cœur de projet » du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) « Deux Parcs Luzards » situé sur la commune de Noisiel et Champs-sur-Marne ;

VU le Traité de Concession d'Aménagement du 15 février 2022 conclut entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA-IN) Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA) et lui confiant la réalisation du projet de renouvellement urbain précité ;

VU la décision n° DRIEAT-SCDD-2022-226 du 21 novembre 2022 imposant de soumettre le projet présenté par Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA) à évaluation environnementale en application de l'article L.122-3-1 du Code de l'environnement ;

VU le document d'urbanisme de la commune de Noisiel approuvé le 8 février 2019 ;

VU la concertation publique préalable pour le projet de renouvellement urbain « Deux Parcs – Luzards » qui s’est déroulée du 3 septembre 2020 au 21 janvier 2021 ;

VU le bilan de la concertation du 22 janvier 2021 ;

VU les avis des services consultés dans le cadre de l’instruction ;

VU l’avis délibéré du 31 juillet 2024 de la Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe) sur projet de renouvellement urbain du quartier nord des « Deux Parcs – Luzards » sur les communes de Noisiel et Champs-sur-Marne ;

VU le mémoire en réponse du 18 septembre 2024 de Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA) à l’avis susvisé de la (MRAe) ;

CONSIDÉRANT le dossier déposé le 29 avril 2024 et complété le 17 septembre 2024 par Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA) en vue de la délivrance d’un permis d’aménager (PA 077 337 24 00001) préalable à la réalisation d’un programme de renouvellement urbain sur les communes de Noisiel et Champs-sur-Marne est complet et régulier ;

CONSIDÉRANT qu’en application de l’article L-123-19 du Code de l’environnement, une consultation du public par voie électronique peut être réalisée dans les conditions fixées par le présent arrêté ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de la consultation publique.

Le projet de renouvellement urbain « Deux Parcs -Luzards » situé sur les communes de Noisiel et Champs-sur-Marne, porté par la société Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA) est soumis à participation du public par voie électronique dans les conditions fixées par l’article L.123-19 du Code de l’environnement.

La participation du public par voie électronique se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 inclus.

Article 2 : Consultation du dossier.

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier de permis d’aménager comportant notamment une étude d’impact relatif au projet est tenu à la disposition du public sur :

– le site Internet des services de l’État en Seine-et-Marne à l’adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/publication/participation-du-public-par-voie-electronique

Article 3 : Publicité de la consultation du public.

Un avis portant les modalités d’organisation de la participation du public par voie électronique à la connaissance du public sera publié au plus tard **le samedi 2 novembre 2024 et pendant toute la durée de la consultation sur :**

– le site Internet des services de l’État en Seine-et-Marne à l’adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/publication/participation-du-public-par-voie-electronique

Le même avis sera publié, dans les mêmes délais, par les maires des communes de Noisiel et Champs-sur-Marne, par voie d’affiches, en mairie ainsi que sur les emplacements habituels d’affichage de leurs communes, afin de favoriser l’information du public la plus large possible. L’accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d’affichage établi par les maires concernés.

En outre, Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA) procédera sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage de l'avis quinze jours au moins avant le début de la consultation, soit au plus tard **le samedi 2 novembre 2024** et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les caractéristiques fixées dans l'arrêté du 09 septembre 2021 du ministre de la Transition écologique.

Ce même avis sera publié, par les soins du préfet de Seine-et-Marne et aux frais de Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA) quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public, soit au plus tard **le samedi 2 novembre 2024**, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne.

Article 4 : Consignation des observations ou propositions du public.

Le public peut formuler des observations et propositions par voie électronique pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante :

ddt-2parcs-ppve@seine-et-marne.gouv.fr

Les observations et propositions qui ne seront pas transmises par voie électronique ou adressées après le vendredi 20 décembre 2024 ne sont pas prises en compte.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès du pétitionnaire à l'adresse suivante : a.cloix@epa-marnelavallee.fr - 06 31 72 71 48

Article 5 : Réalisation de la synthèse des observations.

La synthèse des observations du public sera réalisée par les services de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne.

Article 6 : Autorité compétente pour prendre la décision.

Au terme de la participation du public par voie électronique, il sera statué par arrêté du préfet de Seine-et-Marne sur la demande de permis d'aménager relative à la réalisation du projet de renouvellement urbain « Deux Parcs - Luzards » situé sur la commune de Noisiel et Champs-sur-Marne, porté par Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA).

Article 7 : Exécution de l'arrêté.

Le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, les maires de Noisiel et Champs-sur-Marne et le directeur des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de mission,
Secrétaire général adjoint
Secrétaire général de la préfecture par suppléance

Étienne FETIT

Copie pour information :

- Monsieur le sous-préfet de Torcy.